

République Française
Département
 (Haute-Marne)

**Extrait du registre
 de délibérations du conseil**

Séance du

**Communauté de Communes
 Du Bassin de Joinville en Champagne**

21 Décembre 2015

L'an deux mille quinze et le lundi 21 décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Joinville, sous la présidence de M.FEVRE Jean-Marc, Président de la Communauté de Communes

Nombres de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
88	65	70
<p>Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Absents excusés remplacés : M. CHAVALDREY F., Commune de Blécourt remplacé par M. Fustinoni – M ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois, remplacé par M. PETITJEAN R. – Ont donné leur pouvoir : Mme BITTER, Commune de Joinville à M. NIVELAIS – M. GOUVERNEUR, Commune de Joinville à M. NEVEU – M. DESPREZ, Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. ROYER – Mme MAIGROT, Commune de Joinville à Mme ADAM – M. LAMBERT, Commune de Joinville à Mme JEAN DIT PANNEL – Absents excusés non remplacés : M. THIERIOT D. Commune de Lezéville - M. DUBOIS C., Commune de Charmes en l'Angle – Mme POINOT M., Commune de Trémilly – M. GUILLAUMEE J., Commune de Cirey Sur Blaise – M. MONTAGNE L., Commune de Germay – M. FRANÇAIS L., Commune de Thonnance les Moulins – Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt - M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERARD R. Commune de Busson – M. MALINGRE C. Commune d'Epizon - Mme LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères s/Blaiseron – M. LAVENARDE H. Commune de Montreuil s/Th. – M. BOUDINET M. Commune de Noncourt s/Rongeant – M. Humblot M. Commune de Morionvilliers.</p> <p>A été nommée secrétaire : M. EHRHARD, Commune de Suzannecourt</p>		
Date de la convocation		
14 décembre 2015		
Date d'affichage		Objet de la délibération
14 décembre 2015		ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur Chauvelot expose :

Considérant que l'établissement d'un PLUI a un intérêt évident pour une gestion du développement durable intercommunal, Il est rappelé que par arrêté préfectoral n° 2047 du 17 juillet 2015, publié au RAA le 17 août 2015, la communauté de communes devenait compétente en matière de PLUI.

Ce transfert anticipé de la compétence permettra d'engager ainsi la communauté de communes dans une véritable politique d'aménagement du territoire et lui permettra d'aborder ainsi les questions relatives à la mise en œuvre du SCOT du nord Haute-Marne.

Sans cette décision anticipée la CCBJC devenait compétence à compter du 27 mars 2017.

En dehors de cette volonté affirmée, compte tenu des dispositions de la Loi ALUR, il convient de prescrire un PLUI avant le 31 décembre si la communauté de communes souhaite voir perdurer le seul POS de son territoire. Il s'agit du POS de Thonnance les Joinville. Sans cette prescription le POS deviendra caduc et la commune repassera sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement

Vu le plan d'occupation des sols de Thonnances les Joinville approuvé le 13 octobre 1989

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De prescrire** l'établissement d'un PLUI sur l'ensemble du territoire intercommunal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **De lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme

Cette concertation revêtira la forme suivante :

(Ces points seront proposés au COPIL le 16 décembre au soir)

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires au siège de la CCBJC et dans chaque commune membre
- articles dans la presse locale
- articles dans la lettre intercommunale et dans les lettres communales
- réunion avec les associations et les groupes économiques
- réunions publiques avec la population
- exposition publique avant que le PLUI ne soit arrêté
- affichage sur les lieux du projet
- dossier disponible au siège de l'intercommunalité
- site internet de la CCBJC (en service au 1^{er} trimestre 2016) et des communes membres s'ils existent

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au président de l'intercommunalité
- des permanences seront tenues à la communauté de communes par M. le Président, le vice-président en charge de l'aménagement du territoire ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUI » par le conseil communautaire
- des réunions publiques seront organisées
- communications via le site internet

L'intercommunalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLUI.

A l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLUI.

- **De demander**, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la conduite de l'étude telle que définie dans leur convention de mise à disposition,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLUI.
- **De solliciter** de l'État qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUI conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental
- **De valider** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2016
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte chargé de la mise en œuvre du SCOT en application de l'article L. 122-4.
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés **(1)**:
 - o Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der & Blaise
 - o Communauté de communes de la Vallée de la Marne
 - o Communauté de communes du Pays du Der
 - o Communauté de communes de Bologne Vignory Froncles
 - o Communauté de communes de la Vallée du Rognon
 - o Communauté de communes de Bourmont Breuvannes et Saint-Blin
 - o Communauté de Communes du Val d'Ornois
 - o Communauté de communes de la Haute-Saulx
 - o Communauté de communes de Soulaines Dhuis
 - o Communauté de communes de Bar sur Aube

(1) la notification aux EPCI voisins n'est pas obligatoire mais ils peuvent être consultés à leur demande, il est donc souhaitable qu'ils soient informés de la prescription du PLUI

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'intercommunalité durant un mois et dans chaque commune membre, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Reçu à la Sous-Préfecture
de SAINT-DIZIER

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification le : - 6 12 2015



Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Marc FEVRE



